

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
N° 2022 – SJ - 303

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-30 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, fixant le nombre des Adjoints ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjoints et membres du Conseil Municipal ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 portant sur le droit de préemption urbain (exercice et délégations) ;
- VU la possible délégation de la Métropole aux communes du droit de préemption urbain sur autorisation du Président de Metz Métropole ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de compléter et de préciser la portée des délégations de fonctions ainsi consenties ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer en qualité de titulaire, ces mêmes fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Ville de Metz dans les domaines et matières concernant :

- Coordination de la politique municipale en matière de proximité (tranquillité publique, prévention et médiation) ;
- Tranquillité publique, règlementation, occupation du domaine public, police municipale politique de prévention, CLSPD, médiations, hygiène et salubrité publique, gestion des procédures de périls, débits de boissons, contrôles alimentaires, contrôles sanitaires, salubrité sur domaine privé, bruit de voisinage, lutte anti-vectorielle, lutte contre les nuisibles ;
- Gestion des périls, protection civile, Antenne d'urgence, risques majeurs, commission de sécurité ;
- Préparation et présentation du budget relatif à ces domaines ;

En sa qualité de suppléant, M. Hervé NIEL assurera les fonctions et prérogatives de :

- Mme Martine NICOLAS dans les domaines et matières concernant :
 - Propreté urbaine ;
 - Coordination des actions en matière de viabilité hivernale ;
 - Préparation et présentation du budget relatif à ce domaine ;
 - Coordination de l'action municipale sur les quartiers Outre-Seille.

- M. Michel VORMS dans les domaines et matières concernant :
 - Défense, Mémoire et vie patriotique, lien armée-nation, citoyenneté ;
 - Lutte contre les discriminations ;
 - Coordination de l'action municipale sur le quartier Nouvelle Ville en lien avec l'adjoint de quartier.

- M. Laurent DAP dans les domaines et matières concernant :
 - Coordination de la politique municipale en matière d'urbanisme ;
 - Urbanisme, Suivi Règlementaire (et notamment toutes les Autorisation d'urbanisme et d'application du droit des sols, instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols relevant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation), Stratégie Foncière (et notamment les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les opérations faisant l'objet d'une délégation expresse de Metz Métropole), acquisitions et cessions de biens), Projets Urbains (et notamment les études urbaines), Opérations et Zones d'Aménagement, Stratégie d'habitat, Relation avec l'EFPL ;
 - Préparation et présentation du budget relatif aux domaines de l'Urbanisme, Projets Urbains, Opérations et Zones d'Aménagement, Stratégie d'habitat et de Stratégie foncière.

Article 2 : Au titre des dispositions de l'article 1 ci-dessus, M. Hervé NIEL pourra signer les décisions prises en application des compétences déléguées énumérées aux 2°, 4° (pour tout ce qui tient à la préparation, passation, règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 25 000 € HT et signature de leurs avenants ainsi que tout ce qui tient à l'exécution des marchés quel qu'en soit le montant), 5°, 7°, 9°, 10°, 11°, 24° et 26° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des besoins du ou des services dont il a la charge en qualité de titulaire ou de suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Article 3 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, si M. Hervé NIEL venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Monsieur le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : L'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n°2022-SJ-294 en date du 20 juin 2022 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 18 JUL. 2022




François GROSDIDIER
 Maire de Metz
 Président de l'Eurométropole de Metz
 Vice-Président de la Région Grand Est
 Membre Honoraire du Parlement